

PHCI

PLANTATIONS ET HUILLERIES DE COTE D'IVOIRE
SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 1 000 000 000 FRANCS CFA
SIEGE SOCIAL : COSROU S/P DABOU
01 BP 715 ABIDJAN 01
RCCM ABIDJAN-PLATEAU : CI-ABJ-1962-B-465

* *
*

AVIS DE CONVOCATION **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs, les Actionnaires de la société **Plantations et Huilleries de Côte d'Ivoire "PHCI"** sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le **23 juillet 2009 à 11 heures, au Palais de la Culture**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la fusion entre les sociétés PHCI et PALMCI, par absorption de la première par la seconde ;
- 2) présentation des rapports du commissaire à la fusion ;
- 3) approbation du projet de traité de fusion par absorption de la société PHCI par la société PALMCI et affectation de la prime de fusion ;
- 4) dissolution sans liquidation de la société PHCI sous conditions suspensives de l'approbation du traité de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PALMCI et de l'obtention de l'avis favorable du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés (CREPMF) ;
- 5) délégation de pouvoirs pour la signature des actes nécessaires à la réalisation définitive de la fusion ;
- 6) pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire.

Dans ce dernier cas, les formules de pouvoirs dûment remplis et signés devront être adressés au siège social, 01 BP 715 Abidjan 01, ou remis à la SOGEBOURSE au plus tard le **17 juillet 2009**.

Pour participer à l'Assemblée :

- les propriétaires d'actions nominatives doivent cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de celle-ci être inscrits en compte,
- les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale à la SOGEBOURSE, une attestation d'immobilisation de leurs titres jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui leur aura été délivrée par l'intermédiaire financier chez lequel ces titres sont inscrits en compte.

Le projet de fusion, les rapports du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire à la fusion, les états financiers et les rapports de gestion des trois derniers exercices, la liste des actionnaires ainsi que le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter du **07 juillet 2009**.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour s'y faire enregistrer à partir de 10h30 munis d'une pièce d'identité.

Le Conseil d'Administration